



Conformité aux normes européennes

PROSPECTUS SIMPLIFIE

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce Fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

PARTIE A STATUTAIRE**Présentation succincte**

- ▶ **Code ISIN :** Le code ISIN est mentionné dans le tableau de synthèse figurant sous la rubrique des informations d'ordre commercial.
- ▶ **Dénomination :** CCR Multi M VaR 15
- ▶ **Forme juridique :** FCP - de droit français
- ▶ **Compartiment / Nourricier :** Non
- ▶ **Société de gestion :** CCR ASSET MANAGEMENT
- ▶ **Autres délégués :**
Délégué de la gestion comptable :
BNP PARIBAS FUND SERVICES France SAS
Délégué de la gestion administrative :
SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
- ▶ **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- ▶ **Commissaire aux comptes :** Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit
- ▶ **Commercialisateurs :** CCR ASSET MANAGEMENT / Groupe UBS

Informations concernant les placements et la gestion

- ▶ **Classification :**
Diversifié.
- ▶ **OPCVM d'OPCVM :**
Le niveau d'investissement de CCR Multi M VaR 15 dans d'autres OPCVM peut atteindre 100% de l'actif du Fonds.

► Objectif de gestion :

CCR Multi M VaR 15 est un OPCVM d'OPCVM. Le fonds cherche à maximiser son rendement en adoptant une gestion de type discrétionnaire pour laquelle le gérant dispose d'une totale flexibilité dans l'allocation d'actifs, qui lui permet d'arbitrer le portefeuille entre les poches actions, obligations, et monétaire.

A titre indicatif, l'objectif de volatilité du fonds sera d'environ 14% à l'année en moyenne et visera à ne pas dépasser les 25%. L'objectif indicatif de rendement est l'Eonia capitalisé + 3,00% (300 bps) après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion. Ce fonds ne garantit ni rendements annuels minimaux, ni la préservation du capital investi.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que les objectifs de rendement et de volatilité annuels, indiqués dans la rubrique Objectif de gestion, sont fondés sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement

► Indicateur de référence : Aucun

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion de CCR Multi M VaR 15. La politique « Absolute Asset Allocation » repose en effet sur trois principes : « une gestion active du risque, la sélection de fonds (« Fund-Picking ») et une allocation totalement flexible entre les classes d'actifs. Cette allocation flexible rend sans objet la comparaison avec un éventuel benchmark ou indicateur de référence.

Cependant, l'EONIA peut être utilisé en tant qu'indicateur de comparaison a posteriori de la performance. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

► Stratégie d'investissement :

Le processus d'investissement commence par la définition d'un budget de risque, exprimé en termes de VaR. CCR Multi M VaR15 s'efforcera de maintenir à tout moment un niveau de VaR à 1 an égal à 15%, avec un indice de confiance de 95%. En d'autres termes, la probabilité que le rendement du portefeuille à l'horizon 1 an soit inférieur ou égal à -15% n'excédera pas 5%. Pour plus de détails à ce propos, se référer à la partie « profil de risque » de la note détaillée.

Ensuite, CCR Multi M VaR 15 étant un fonds d'allocation flexible, le gérant décide de l'allocation entre les classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) selon ses anticipations sur l'évolution de ces différents marchés, et avec pour objectif l'optimisation du rendement du portefeuille pour le niveau de risque précédemment fixé.

Pour s'assurer que la contrainte de VaR est respectée – a priori – des analyses de type « back-testing » et « Monte Carlo » sont réalisées (comme indiqué dans la partie Note détaillée du prospectus complet).

Une fois l'allocation entre les classes d'actifs effectuée, le Fonds adopte pour chaque classe d'actifs un processus de sélection de type discrétionnaire comprenant deux étapes.

En premier lieu, le département de recherche et d'analyse du groupe UBS présélectionne les OPCVM qui constitueront l'univers éligible.

Dans un second temps, la sélection des OPCVM est effectuée par la Société de Gestion dans l'univers ainsi défini. Elle s'appuie sur des critères d'investissement dictés par une recherche quantitative et qualitative, tels que : les performances passées, ratios et notations, qualité du management, expertise et valeur ajoutée du gérant, processus d'investissement, contrôle des risques.

La méthodologie VaR peut privilégier la sélection d'OPCVM à rendements élevés qui comportent éventuellement des risques extrêmes plus élevés. Cependant, la décision finale d'investissement est du ressort du gérant, appuyé par le comité d'investissement de la Société de Gestion.

CCR Multi M VaR 15 a pour objet la gestion d'un portefeuille qui peut être constitué à plus de 50% de parts ou d'actions d'OPCVM français ou européens coordonnés investissant dans des actions ou des obligations, ou autres types d'actifs français ou étrangers. A des fins de diversification, il pourra investir, dans la limite de 10% de son actif net, dans des OPCVM de droit français mettant en œuvre des stratégies alternatives.

CCR Multi M VaR 15 a donc pour objet l'optimisation du couple risque/rendement, géré de façon active. La société de gestion déterminera à tout moment les pondérations s'adaptant le mieux à sa stratégie de gestion, et permettant de respecter le niveau de VaR fixé. Le Fonds pourra investir plus de 50% de son actif net dans des OPCVM tant français qu'étrangers investis dans tout type d'actifs. Son niveau global de risque – moyen (VaR de 15% à un an avec un indice de confiance de 95%) – sera géré activement grâce à une sélection et une pondération opportunes des actifs. La composition du portefeuille répond aux caractéristiques suivantes :

- Allocation Actions/Obligations : aucune distribution fixe entre les catégories actions et obligations ne sera établie, et le degré d'exposition aux actions peut varier entre 0% et 100%.

Le FCP sera exposé au risque actions, via les OPC sous-jacents et en titres vifs. Il n'est fixé aucune limite particulière en terme de répartition entre les différentes tailles de capitalisations boursières, ni en terme de zones géographiques. Une exposition aux actions des marchés émergents est donc possible.

- L'exposition aux risques obligataire et de taux sera au maximum de 100% en titres vifs ou via des OPCVM.
La répartition entre :
 - émetteurs publics et privés
 - titres réputés de « catégorie investissement » et émissions à fort rendementne fera pas l'objet d'une allocation pré-déterminée : elle sera fonction des anticipations du gérant quant à ces différents types de risques et des investissements des OPC sous-jacents.
- Actifs en devise différente de l'euro : le Fonds est susceptible d'investir dans des sous-jacents dont la devise de référence est différente de l'euro, et par là-même d'être exposé au risque de change. Le gérant pourra couvrir tout ou en partie cette exposition en fonction de ses anticipations sur les variations des devises étrangères par rapport à l'euro.
- La sélection des fonds se fera de manière discrétionnaire par la société de gestion entre les fonds d'investissement gérés soit par des entités de gestion tierces (à partir du moment où sont démontrées la solvabilité et la réputation internationale de celles-ci), soit par le groupe UBS. La part du Fonds non investie en OPCVM pourra être investie dans tout type d'actif : obligations, actions, marchés monétaires et/ou instruments financiers dérivés. Néanmoins, l'objectif du Fonds étant d'investir dans des OPCVM, la part de ces titres vifs dans l'actif du Fonds restera accessoire. Dans tous les cas, les actifs sélectionnés seront négociés sur les marchés de pays de l'OCDE ou autres marchés non-exclus par l'Autorité des marchés financiers.

CCR Multi M VaR 15 pourra intervenir sur les marchés à terme afin de piloter son exposition aux risques sans rechercher de surexposition aux marchés. Il pourra intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels sur les marchés réglementés, français et/ou étrangers et sur les marchés de gré à gré. L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de change ; et/ou aux risques actions. Les instruments utilisés seront essentiellement des options sur actions ou indices, des futures, et des options de taux ou de change.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion ou le conseiller de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur de part du fonds est susceptible de bouger en fonction de différents facteurs liés à des changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale. Il faut cependant noter que ces risques se verront minorés et partiellement compensés dans leur ensemble par une gestion adéquate et une diversification suivant le profil de risque du fonds, le niveau maximum de volatilité, et la VaR (Value at Risk) fixée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations...). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de modèle :

Le processus de gestion du Fonds repose sur l'élaboration d'un modèle systématique, mis au point par la société de gestion, permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir. Ce modèle peut donc ne pas être le plus performant. La méthodologie VaR peut privilégier la sélection d'OPCVM à rendements élevés qui comportent éventuellement des risques extrêmes plus élevés.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne comportant aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. L'investissement en actions implique un risque de perte en capital. Pour les produits de taux, le risque de perte en capital correspond au risque de défaillance de l'émetteur et/ou à de fortes évolutions des taux d'intérêt.

Risque actions :

Le degré d'exposition du fonds au risque actions est compris entre 0% et 100%, par l'intermédiaire de ses OPC sous-jacents. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds risque de baisser. Cette perte de valeur des actifs correspond au risque actions.

Risque lié aux marchés émergents :

Le fonds peut investir, par l'intermédiaire de ses OPC sous-jacents, sur des marchés boursiers dont les caractéristiques de liquidité et de sécurité ne correspondent pas toujours aux standards habituels des grands marchés internationaux. En outre, ces pays présentent un risque élevé d'expropriation, de nationalisation et d'instabilité sociale, politique et économique.

Risque lié aux petites capitalisations :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de crédit :

Le fonds peut investir, par l'intermédiaire des OPC sous-jacents, dans des produits de taux. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 100% de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques particuliers inhérents aux investissements que les OPCVM détenus peuvent réaliser en titres de faible notation ou en titres ne faisant pas l'objet d'une notation.

Risque de taux :

Le degré d'exposition aux marchés de taux sera compris entre 0% et 100%, par l'intermédiaire des OPC sous-jacents. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminuera. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

Risque de change :

Le fonds peut investir dans des pays hors zone euro ou en OPCVM eux-même autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valorisation des sous-jacents et donc du fonds. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

Autres risques indiqués à titre accessoire :

Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative

Le détail des risques mentionnés sous cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- **Souscripteurs concernés :**
 - Les **parts I** sont plus particulièrement destinées à des investisseurs institutionnels,
 - Les **parts P** sont destinées à tous souscripteurs. Les parts P pourront notamment servir de support à des contrats d'assurance vie.

- **Profil type de l'investisseur :**

Ce produit s'adresse à des investisseurs recherchant une croissance active de leur patrimoine, avec pour horizon d'investissement le long terme, avec un niveau de risque et de volatilité maîtrisé.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

- **Durée de placement recommandée :** minimum recommandé de 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

► Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Les commissions appliquées à l'Opvcvm sont **identiques pour les parts I ou P** :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Conditions en cas de rachat massif :

En cas de rachat massif, représentant 20% de l'actif de Fonds, une commission de 1,00% intégralement acquise au Fonds sera prélevée.

Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'un ordre de souscription du même investisseur d'un montant au moins égal effectué sur la base de la même valeur liquidative.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Pour les parts I :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net total	1.00 % TTC, maximum
Commission de surperformance	Actif net total	20% de l'écart positif constaté au-delà d'une performance annualisée égale à l'Eonia Capitalisé+4%

Pour les parts P :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net total	2,00 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net total	20% de l'écart positif constaté au-delà d'une performance annualisée égale à l'Eonia Capitalisé+3%

Frais variables :

La première période de référence commence à la date de dépôt des fonds et prend fin le dernier jour de bourse du mois de décembre 2006. Chaque période de référence suivante correspond à l'exercice comptable du fonds.

Les frais de gestion variables feront l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provision à chaque calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'Eonia capitalisé +3% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

La société de gestion tient à la disposition des souscripteurs les modalités de calcul des frais de gestion variables. Le montant global des frais de gestion variables ainsi que la part acquise à la société de gestion au cours de l'exercice figureront dans le rapport annuel du fonds.

La rémunération du prêt-emprunt de titres est sujette à variation selon les conditions de marché.

► Régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique,

personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

Informations d'ordre commercial

► Conditions de souscription et de rachat :

Caractéristiques parts	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	10.000 euros	2.000.000 euros	1 part
P	1.000 euros	1 part	1 part

Sur la catégorie de parts P, les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en centième de part. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part. La valeur d'origine de la part est fixée à 1.000 euros à la date de création le 15/12/2005.

Sur la catégorie de parts I, les souscriptions et rachats ne peuvent s'effectuer qu'en nombre entier de part. La valeur d'origine de la part est fixée à 10.000 euros à la date de création le 01/04/2008.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour bancaire ouvré jusqu'à 10 heures auprès de :

BNP PARIBAS Securities Services
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Le règlement est effectué à J + 3 (J étant le jour de centralisation des ordres).

En application de l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

► Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année (première clôture : fin décembre 2006).

► Affectation du résultat :

Caractéristiques parts	Affectation des résultats
I	Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus
P	Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : Euronext) à l'exception des jours fériés légaux en France.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

► **Devise de libellé des parts :**

Parts	Caractéristiques	
	Code ISIN	Devise de libellé
I	FR0010597146	EUR
P	FR0010237297	EUR

► **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorités des marchés financiers le 15/11/2005.
Il a été créé le 15/12/2005.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, le document « politique de vote », ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris
01 49 53 20 00
e-mail : CCRAM_contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet : www.ccr-am.com

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » et aux propositions de ses organes dirigeants.

Date de publication du prospectus : 20/12/2010

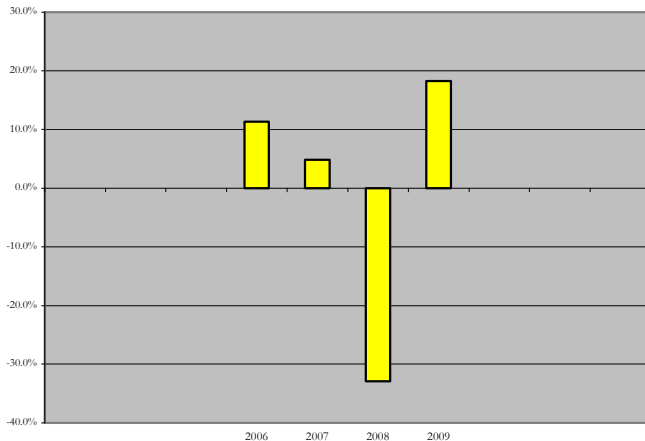
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performance de la part P au 31/12/2009 :

Performances annuelles



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
CCR Multi M VaR 15 "parts P"	18.22%	-5.95%	-

Performance de la part I au 31/12/2010 :

Performances annuelles



Performance annualisée	1 an	3 ans	5 ans
CCR Multi M VaR 15 "parts I"	-	-	-

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les parts I ont été créées le 1^{er} avril 2008, cependant au 31 décembre 2009 aucune part I n'a été souscrite. Par conséquent, les premières performances des **parts I** ne seront disponibles, le cas échéant, qu'à l'issue de l'exercice à fin décembre 2010.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	1.91%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	1.02%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	1.15%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	-0.13%
Autres frais facturés à l'OPCVM	3.29%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	3.22%
- commissions de mouvement	0.07%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	6.22%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2009

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	7.77%
Titres de créance	2.49%

Note détaillée

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

I. Caractéristiques générales :

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :**

CCR Multi M VaR 15

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

Le Fonds a été créé le 15/12/2005 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Parts	Caractéristiques						Montant minimum de la première souscription
	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Frais de gestion maximum	Valeur liquidative d'origine	
I	FR0010597146	Capitalisation	EUR	Plus particulièrement destinées à des investisseurs institutionnels	1,00% TTC de l'actif net	10.000 euros	2.000.000 euros
P	FR0010237297	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs. Ces parts pourront notamment servir de support à des contrats d'assurance vie	2,00% TTC de l'actif net	1.000 euros	1 part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris
01 49 53 20 00
e-mail : CCRAM_contact@ubs.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion ou sur son site internet : www.ccr-am.com.

I-2 Acteurs

► Société de gestion :

La société de gestion a été agréée le 30 novembre 1992 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro GP92016 (agrément général).

CCR ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme
44 rue Washington
75008 Paris

► Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue du compte émetteur de parts sont assurées par :

BNP PARIBAS Securities Services
Établissement de crédit
Siège social :
3 rue d'Antin – 75002 PARIS
Adresse postale :
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

► Commissaire aux comptes

Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit
Crystal Park – 63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur seine Cedex

représenté par Monsieur Didier Bénâtre

► Commercialisateurs

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris

► Délégués

Délégué de la gestion comptable :

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du Fonds et le calcul des valeurs liquidatives du Fonds.

- BNP PARIBAS FUND SERVICES France SAS
Siège social : 3 rue d'Antin – 75002 PARIS
Adresse postale : Petit Moulin de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

Délégué de la gestion administrative :

Elle consiste principalement à assurer la gestion administrative et le suivi juridique du FCP.

- SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE
Immeuble Colline Sud – 10, passage de l'Arche
92034 Paris La Défense Cedex

► Conseillers

Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion :

II-1 Caractéristiques générales

► Caractéristiques des parts ou actions :

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Parts au porteur.

Décimalisation :

- **Parts P :** Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en centième de part. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part.
- **Parts I :** Les parts I ne sont pas décimalisées. Les souscriptions et rachats ne peuvent s'effectuer qu'en nombre entier de part

► Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année. (première clôture : fin décembre 2006).

► Indications sur le régime fiscal :

La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

II-2 Dispositions particulières

► Code ISIN :

Part I : FR0010597146

Part P : FR0010237297

► Classification :

Diversifié.

► OPCVM d'OPCVM :

Le niveau d'investissement de CCR Multi M VaR 15 dans d'autres OPCVM peut atteindre 100% de l'actif du Fonds.

► Objectif de gestion :

CCR Multi M VaR 15 est un OPCVM d'OPCVM. Son objectif premier est de maintenir un niveau de risque exprimé en termes de Value at Risk (VaR) à 1 an de 15% avec un indice de confiance de 95%. En d'autres termes, la probabilité que le rendement du portefeuille à l'horizon un an soit inférieur ou égal à -15% n'excédera pas 5%. Le fonds cherchera ensuite à maximiser son rendement dans le respect du niveau de risque ainsi fixé, en adoptant une gestion de type discrétionnaire.

A titre indicatif, l'objectif de volatilité du fonds sera d'environ 14% à l'année en moyenne et visera à ne pas dépasser les 25%. L'objectif indicatif de rendement est l'Eonia capitalisé + 3,00% (300 bps) après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion. Ce fonds ne garantit ni rendements annuels minimaux, ni la préservation du capital investi.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que les objectifs de rendement et de volatilité annuels, indiqués dans la rubrique Objectif de gestion, sont fondés sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds commun de placement

► Indicateur de référence : AUCUN

Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion de CCR Multi M VaR 15. La politique « Absolute Asset Allocation » repose en effet sur trois principes : une gestion active du risque, la sélection de fonds (« Fund-Picking ») et une allocation totalement flexible entre les classes d'actifs. Cette allocation flexible rend sans objet la comparaison avec un éventuel benchmark ou indicateur de référence.

Cependant, l'EONIA peut être utilisé en tant qu'indicateur de comparaison a posteriori de la performance. L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

► Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

CCR Multi M VaR 15 a pour objet la gestion d'un portefeuille qui peut être constitué à plus de 50% de parts ou d'actions d'OPCVM investissant dans des actions ou des obligations, ou autres types d'actifs français ou étrangers. Il pourra investir dans des OPCVM non coordonnés ou des fonds d'investissement. Dans le cadre de son allocation globale d'actifs et à des fins de diversification, le FCP pourra investir, dans la limite de 10% de son actif net, dans des OPCVM de gestion alternative de droit français.

Le processus d'investissement commence par la définition d'un budget de risque, exprimé en termes de VaR. CCR Multi M VaR 15 s'efforcera de maintenir à tout moment un niveau de VaR à 1 an égal à -15%, avec un indice de confiance de 95%. En d'autres termes, la probabilité que le rendement du portefeuille à l'horizon 1 an soit inférieur ou égal à -15% n'excédera pas 5%.

Ensuite, CCR Multi M VaR 15 étant un fonds d'allocation flexible, le gérant décide de l'allocation entre les classes d'actifs (actions, obligations, monétaire) selon ses anticipations sur l'évolution de ces différents marchés, et avec pour objectif l'optimisation du rendement du portefeuille pour le niveau de risque précédemment fixé.

Le portefeuille du Fonds est soumis à des tests et simulations (« Monte Carlo » et back-testings) qui permettent de déterminer – a priori - si le portefeuille respecte la contrainte de VaR fixé. Pour ces calculs, différentes matrices de variance-covariance sont utilisées afin de déterminer le comportement du portefeuille dans des configurations de marchés très différentes.

Une fois l'allocation entre les classes d'actifs effectuée, le Fonds adopte pour chaque classe d'actifs un processus de sélection de type discrétionnaire comprenant deux étapes.

En premier lieu, le département de recherche et d'analyse du groupe UBS présélectionne les OPCVM qui constitueront l'univers éligible.

Dans un second temps, la sélection des OPCVM est effectuée par la Société de Gestion dans l'univers ainsi défini. Elle s'appuie sur des critères d'investissement dictés par une recherche quantitative et qualitative, tels que : les performances passées, ratios et notations, qualité du management, expertise et valeur ajoutée du gérant, processus d'investissement, contrôle des risques.

La méthodologie VaR peut privilégier la sélection d'OPCVM à rendements élevés qui comportent éventuellement des risques extrêmes plus élevés. Cependant, la décision finale d'investissement est du ressort du gérant, appuyé par le comité d'investissement de la Société de Gestion.

CCR Multi M VaR 15 a donc pour objet l'optimisation du couple risque/rendement, géré de façon active. La société de gestion déterminera à tout moment les pondérations s'adaptant le mieux à sa stratégie de gestion, et permettant de respecter le niveau de VaR fixé. Le Fonds pourra investir plus de 50% de son actif net dans des OPCVM tant français qu'étrangers investis dans tout type d'actifs. Son niveau global de risque – élevé (VaR de 15% à un an avec un indice de confiance de 95%) – sera géré activement grâce à une sélection et une pondération opportunes des actifs.

2. Les actifs (hors dérivés)

- Les parts ou actions d'OPCVM

CCR Multi M VaR 15 pourra investir dans ce type d'actifs. Il pourra investir plus de 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens conformes à la Directive de tous types de classifications, ou dans des OPCVM de droit français non conformes à la Directive, des OPCVM nourriciers et des OPCVM à règles d'investissement allégées ou bénéficiant de la procédure allégée. Ces OPCVM peuvent être gérés par le gestionnaire ou des entités de gestion tierces dont la solvabilité et la réputation internationale sont démontrées. Dans la limite de 10% de son actif, le Fonds pourra investir dans des OPCVM de gestion alternative de droit français. Ces investissements seront réalisés dans le cadre de son allocation globale d'actifs, à des fins de diversification.

La limite maximale d'investissement en OPCVM est 100% de l'actif du Fonds.

- Les actions

Le degré d'exposition de CCR Multi M VaR 15 au risque action sera compris entre 0% et 100%. Ce degré d'exposition pourra être de nature indirecte, et proviendra de l'exposition aux actions des OPCVM dans lesquels le fonds aura choisi d'investir.

L'exposition à ce type d'actifs est assujettie à tout moment au respect du niveau de VaR fixé (VaR à un an de 15%, avec un indice de confiance de 95%).

L'investissement des OPCVM concernés en actions pourra se faire sans limites particulières en terme de répartition entre les différentes tailles de capitalisations boursières, ni en terme de zones géographiques. Une exposition aux marchés émergents est donc possible.

- Les titres de créances et instruments du marché monétaire

Le degré d'exposition de CCR Multi M VaR 15 au risque obligataire sera compris entre 0% et 100% et pourra être de nature indirecte. Il proviendra de l'exposition obligataire des OPCVM dans lesquels le fonds aura choisi d'investir. Le fonds sera ainsi exposé à des titres d'Etats des pays de l'OCDE ou non, du secteur public ou privé, et d'émetteurs supranationaux, sans que ces répartitions ne fassent l'objet d'allocations prédéterminées : elles seront fonctions des anticipations du gérant quant à ces différents types de risques et des investissements des OPC sous-jacents. Les investissements dans les titres à haut rendement se feront pour l'essentiel par l'intermédiaire de fonds communs de placement spécialisés en la matière.

La partie des produits de taux non investie sur le marché obligataire pourra être placée en OPCVM monétaires ou TCN (Titres de Créances Négociables).

3. Les instruments dérivés

CCR Multi M VaR 15 pourra intervenir sur les marchés à terme directement ou indirectement, afin de piloter son exposition aux risques sans rechercher de surexposition. Le fonds pourra intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme ou optionnels sur les marchés réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers.

L'ensemble de ces instruments sera utilisé pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux, de change et/ou actions. En cas de couverture sur le marché des changes, des opérations de gré à gré pourront être conclues sur ces instruments, uniquement avec des contreparties autorisées.

Nature des marchés d'intervention :

- marchés à terme et conditionnels réglementés
- gré à gré, seulement sur la couverture de change

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- devises
- taux
- actions et indices

Nature des instruments utilisés :

- futures
- options
- swaps de taux
- change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- couverture du portefeuille contre le risque de change, de taux ou lié aux actions
- exposition à des indices, des actions ou des taux, sans recherche d'effet de levier.

4. Instruments intégrant des dérivés

Pour réaliser son objectif de gestion, l'OPCVM pourra investir directement ou indirectement sur certains instruments financiers intégrant des dérivés : warrants et bons de souscription. Les sous-jacents autorisés sont : les actions et indices, les taux, les devises. Ces instruments seront utilisés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques suivants : actions, indices, taux et change. Ces instruments ne seront pas utilisés pour créer d'effet de levier.

5. Dépôts

Les dépôts pourront être utilisés dans les limites réglementaires dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie de l'OPCVM.

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif du fonds dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie de l'OPCVM.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Des opérations de prises et mises en pension de titre par référence au Code Monétaire et Financier peuvent être réalisées, dans les limites réglementaires, afin d'optimiser les revenus de l'OPCVM, sans rechercher d'effet de levier. Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque de CCR Multi M VaR 15 peut être considéré comme élevé. Il sera exprimé en termes de Value at Risk (VaR). A titre d'indication, nous pouvons mentionner que le Fonds aura un niveau moyen de volatilité de l'ordre de 14% par an, et visera à ne pas dépasser 25% annuels.

Il sera établi un contrôle du risque basé sur la « VaR » (Value at Risk), qui permet d'estimer la perte maximale supportable dans des conditions normales de marchés, sur un intervalle de temps donné, et avec un niveau de probabilité ou de confiance donné. Ainsi, on fixe pour le fonds une limite de perte maximale tolérable à un horizon d'investissement déterminé, et avec un niveau de confiance ou de probabilité donné dans l'estimation (dans notre cas, ce sera 95%). La Value at Risk (VaR) permet de déterminer la distribution de la probabilité des résultats possibles du portefeuille, en utilisant le niveau de confiance (dans le cas de 95%, on écarte les 5% de résultats potentiels les pires).

La méthodologie VaR implique la définition d'une limite maximale, de telle sorte que le portefeuille ne supporte pas un risque, mesuré en terme de VaR, supérieur à celui du profil de risque considéré. La consommation qu'il se fait à chaque moment du risque égal ou inférieur à la limite maximale fixée sera conditionnée par la vision du marché du gérant, ainsi que par l'évolution des résultats obtenus.

Pour ce fonds en particulier, il sera fixé une VaR maximale à 1 an de 15, soit une perte maximale estimée, avec un indice de confiance de 95%, de 15% au bout d'1 an. Il est donc possible qu'une perte supérieure soit encourue, mais dans moins de 5% des cas seulement.

La valeur de part du fonds est susceptible de bouger de manière importante en fonction de différents facteurs liés à des changements propres aux entreprises représentées en portefeuille, aux évolutions des taux d'intérêts, des chiffres macro-économiques, de la législation juridique et fiscale. Il faut cependant noter que ces risques se verront minorés et partiellement compensés dans leur ensemble par une gestion adéquate et une diversification suivant le profil de risque du fonds, le niveau maximum de volatilité, et la VaR fixée.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations...). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de modèle :

Le processus de gestion du Fonds repose sur l'élaboration d'un modèle systématique, mis au point par la société de gestion, permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir. Ce modèle peut donc ne pas être le plus performant. La méthodologie VaR peut privilégier la sélection d'OPCVM à rendements élevés qui comportent éventuellement des risques extrêmes plus élevés.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne comportant aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué. L'investissement en actions implique un risque de perte en capital. Pour les produits de taux, le risque de perte en capital correspond au risque de défaillance de l'émetteur et/ou à de fortes évolutions des taux d'intérêts.

Risque actions :

Le degré d'exposition au risque actions est compris entre 0% et 100%, par l'intermédiaire de ses OPC sous-jacents. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds risque de baisser. Cette perte de valeur des actifs correspond au risque actions.

Risque lié aux marchés émergents :

Le fonds peut investir, par l'intermédiaire des OPC sous-jacents, sur des marchés boursiers dont les caractéristiques de liquidité et de sécurité ne correspondent pas toujours aux standards habituels des grands marchés internationaux. En outre, ces pays présentent un risque élevé d'expropriation, de nationalisation et d'instabilité sociale, politique et économique.

Risque lié aux petites capitalisations :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de crédit :

Le fonds peut investir, par l'intermédiaire des OPC sous-jacents, dans des produits de taux. Le risque de crédit est proportionnel à ces investissements et pourra évoluer dans une fourchette de 0% à 100% de l'actif du fonds. Il représente le risque de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur – ou à son anticipation par le marché – qui aura un impact négatif sur la valeur du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM. L'attention des investisseurs est attirée sur les risques particuliers inhérents aux investissements que les OPCVM détenus peuvent réaliser en titres de faible notation ou en titres ne faisant pas l'objet d'une notation.

Risque de taux :

Le degré d'exposition aux marchés de taux sera compris entre 0% et 100%. Lorsque les taux montent, la valeur des produits de taux détenus en portefeuille diminuera. La hausse des taux aura donc un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. La baisse du cours de ces actifs correspond au risque de taux.

Risque de change :

Le fonds peut investir dans des pays hors zone euro ou en OPCVM eux-même autorisés à acquérir des valeurs libellées dans des devises hors zone euro. Les fluctuations de ces monnaies par rapport à l'euro peuvent avoir une influence positive ou négative sur la valorisation des sous-jacents et donc du fonds. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro correspond au risque de change.

Risque lié à l'investissement dans des fonds de gestion alternative : à titre accessoire

Ces investissements ont un caractère plus particulier que les instruments classiques et peuvent présenter des risques spécifiques pour l'investisseur.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- **Souscripteurs concernés :**

- Les **parts I** sont plus particulièrement destinées à des investisseurs institutionnels
- Les **parts P** sont destinées à tous souscripteurs. Les parts P pourront notamment servir de support à des contrats d'assurance vie.

- **Profil type de l'investisseur :**

Ce fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une croissance active de leur patrimoine, avec pour horizon d'investissement le long terme, avec un niveau de risque et de volatilité maîtrisé.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée recommandée de ce placement.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

- **Durée de placement recommandée :** minimum de 5 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

	Caractéristiques	Affectation des résultats
parts		
I		Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus
P		Capitalisation intégrale, comptabilisation des coupons courus

► **Caractéristiques des parts :** (devises de libellé, fractionnement, etc.)

Les parts sont libellées en euros.

Les parts souscrites ou rachetées de catégorie P sont décimalisées en centième de part.

Les parts souscrites ou rachetées de catégorie I ne sont pas décimalisées.

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Caractéristiques Parts	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de la première souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
I	10.000 euros	2.000.000 d'euros	1 part
P	1.000 euros	1 part	1 part

Sur la catégorie de parts P, les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en centième de part. Cependant, aucune souscription ne peut s'effectuer en dessous d'un minimum d'une part. La valeur d'origine de la part est fixée à 1.000 euros à la date de création le 15/12/2005.

Sur la catégorie de parts I, les souscriptions et rachats ne peuvent s'effectuer qu'en nombre entier de part. La valeur d'origine de la part est fixée à 10.000 euros à leur date de création le 01/04/2008.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour bancaire ouvré jusqu'à 10 heures auprès de :

BNP PARIBAS Securities Services
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour. Le règlement est effectué à J + 3 (J étant le jour de centralisation des ordres).

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré à Paris (calendrier officiel : Euronext) à l'exception des jours fériés légaux en France.

En application de l'article L.214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Les porteurs de parts peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant l'OPCVM auprès de la société de gestion. A ce titre, la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

► **Frais et Commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Les commissions appliquées à l'OpCvm sont **identiques pour les parts I ou P :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4.5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Conditions en cas de rachat massif :

En cas de rachat massif, représentant 20% de l'actif de Fonds, une commission de 1,00% intégralement acquise au Fonds sera prélevée.

Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'un ordre de souscription du même investisseur d'un montant au moins égal effectué sur la base de la même valeur liquidative.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Pour les parts I :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net total	1.00 % TTC, maximum
Commission de surperformance	Actif net total	20% de l'écart positif constaté au-delà d'une performance annualisée égale à l'Eonia Capitalisé+4%
Prestataires percevant des commissions de mouvement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépositaire : 	Prélèvement sur chaque transaction	127,62 EUR TTC maximum

Pour les parts P :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net total	2,00 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net total	20% de l'écart positif constaté au-delà d'une performance annualisée égale à l'Eonia Capitalisé+3%
Prestataires percevant des commissions : ▪ Dépositaire :	Prélèvement sur chaque transaction	127,62 EUR TTC maximum

Frais variables :

La première période de référence commence à la date de dépôt des fonds et prend fin le dernier jour de bourse du mois de décembre 2006. Chaque période de référence suivante correspond à l'exercice comptable du fonds.

Les frais de gestion variables feront l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provision à chaque calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas de sous-performance, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais de reprises sur provision plafonnées à hauteur des dotations.

La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'Eonia capitalisé +3% et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.

La société de gestion tient à la disposition des souscripteurs les modalités de calcul des frais de gestion variables. Le montant global des frais de gestion variables ainsi que la part acquise à la société de gestion au cours de l'exercice figureront dans le rapport annuel du fonds.

Frais de gestion indirects maximum :

Le fonds s'engage à ne souscrire que dans les fonds dont les frais de gestion fixes ne dépasseront pas **3,5% TTC** par an.

Les commissions de souscription indirectes maximum s'élèveront à **5%**.

Les commissions de rachat indirectes maximum ne dépasseront pas **5%**.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

La commission de mouvement par négociation est de 127,62 € TTC maximum pour le dépositaire.

La rémunération des acquisitions et cessions temporaires de titres est sujette à variation selon les conditions de marché.

Le produit des prêts de titres est partagé par moitié entre l'OPCVM et la société de gestion, déduction faite de la quote-part éventuellement perçue par le dépositaire. Le produit des prises en pension est acquis à l'OPCVM, déduction faite de la quote-part éventuellement perçue par le dépositaire.

Procédure de choix des intermédiaires :

Une liste des Intermédiaires autorisés est tenue à jour et régulièrement revue par les départements Contrôle des Risques de Crédit, Conformité et Contrôle Interne de CCR Asset Management. Elle est validée par la Direction Générale.

Tout nouvel entrant doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du gérant, en conformité avec la procédure Groupe, validée par la Direction Générale après avis des départements Contrôle des risques de crédit, Conformité et Contrôle Interne locaux.

Périodiquement, CCR Asset Management effectue une revue de la liste des intermédiaires sélectionnés qui peut conduire à ne plus retenir certains intermédiaires.

Par ailleurs, la politique de sélection des intermédiaires est revue au moins annuellement et peut être adaptée le cas échéant.

Dans le cadre de cette politique, CCR Asset Management s'efforce de choisir les prestataires qui sont en mesure d'atteindre l'objectif de meilleure exécution des ordres transmis par les équipes de gestion pour le compte de ses clients.

Les critères de sélection des intermédiaires retenus sont :

- la qualité de l'exécution et la cohérence de leur politique en la matière,
- le coût de l'intermédiation,
- d'autres critères comme l'expérience sur les marchés d'intervention et les valeurs négociées, la réputation, la solidité financière et la capacité à pouvoir traiter les instruments de gré à gré utilisées dans certaines stratégies.

La société de gestion ne percevra aucune commission en nature de la part de ces intermédiaires.

III. Informations d'ordre commercial :

Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

CCR ASSET MANAGEMENT
44 rue Washington
75008 Paris

Les demandes de souscription et de rachat relatives au Fonds sont centralisées auprès de :

BNP PARIBAS Securities Services
Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93500 PANTIN

IV. Règles d'investissement :

Conformément aux dispositions des articles R 214-1 à R 214-18 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du règlement général de l'AMF.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

V 1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé sont évalués au prix du marché.

Toutefois, les instruments ci-dessous sont évalués selon des méthodes spécifiques:

- Les obligations et actions sont valorisées au cours de clôture, les titres étrangers au dernier cours connu.
- Les actions et obligations faisant l'objet de couverture ou d'arbitrage par des positions sur les marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de clôture du jour.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.
Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.
- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat. Un amortissement de la décote ou de la surcote est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie du TCN.

- Les titres de créances négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés au taux de marché.
- Les parts ou actions d'O.P.C.V.M. sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur selon les conditions du contrat d'origine.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les contrats :
 - Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support.
 - La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats.
 - La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.
 - Les swaps de taux sont valorisés au taux de marché conformément aux dispositions contractuelles.
 - Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont "Finalim", "Securities 3000" de Reuters, et "Bloomberg". Les possibilités de recherche sont complétées par "Fin'xs" de Télékurs.

- Asie-Océanie : extraction après-midi pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Amérique : extraction matin pour une cotation au cours de clôture de la veille.
- Europe : extraction fin d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Europe : extraction matin (J+1) pour une cotation au cours de clôture du jour.
- Europe : extraction début d'après-midi pour une cotation au cours d'ouverture du jour.
- Contributeurs : extractions sur mesure en fonction des disponibilités des prix, et des modalités définies par la Société de Gestion.

V 2 - Méthode de comptabilisation

- Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des revenus des instruments financiers est celui du coupon couru.
- La comptabilisation de l'enregistrement des frais de transaction se fait en frais exclus.

**REGLEMENT DU FCP CCR MULTI M VAR 15****TITRE 1 - ACTIF ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation),
- être libellées en devises différentes,
- supporter des frais de gestion différents,
- supporter des commissions de souscription et de rachats différentes,
- avoir une valeur nominale différente.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du Code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**Article 10 - Fusion – Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION**Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.